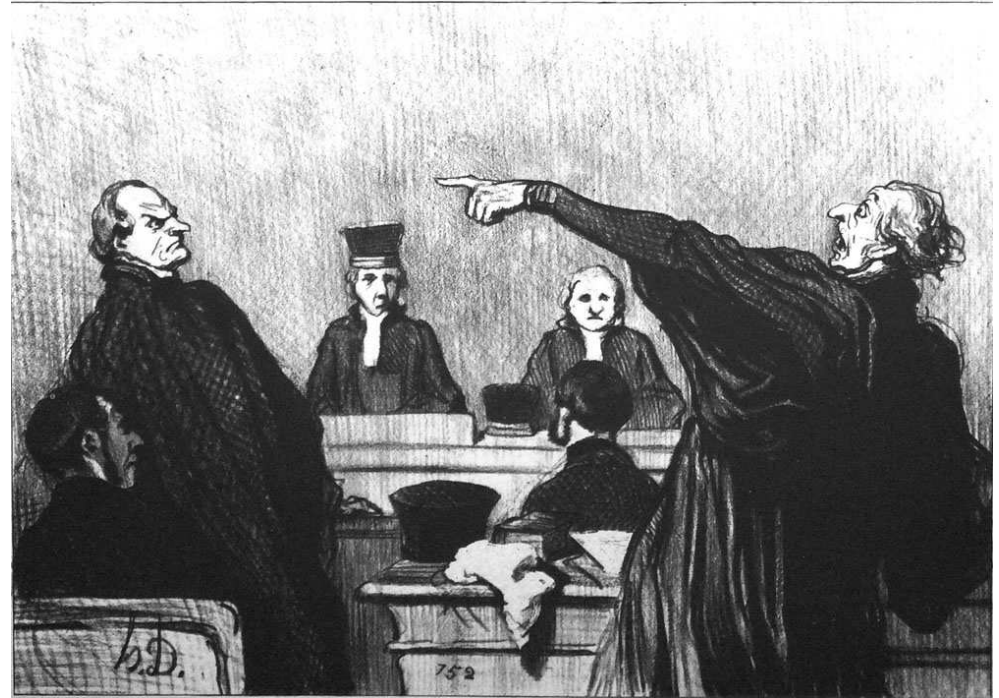


Quelles sanctions en cas d'inexécution du contrat

Par Philippe Naudin





Les sanctions légales & Les sanctions conventionnelles

Les sanctions légales



– L'exception d'inexécution

Vos propres obligations sont suspendues jusqu'à ce qu'il soit statué sur le sort du contrat

Concrètement, le premier moyen de pression pour obtenir l'exécution de ses obligations par votre cocontractant est de cesser vos livraisons.

Les sanctions légales

– L'exception d'inexécution

Attention à la tentation de maintenir le débiteur « en vie » en poursuivant sa collaboration.

Faire la banque peut engager votre responsabilité vis-à-vis des tiers.





Les sanctions légales

- Importance de la mise en demeure
 - Elle marque votre refus d'accepter l'inexécution dont vous êtes victime,
 - Elle est un préalable indispensable,
 - Elle s'opère par une interpellation dont il vous appartiendra de rapporter la preuve (Recommandé AR...)

Les sanctions légales



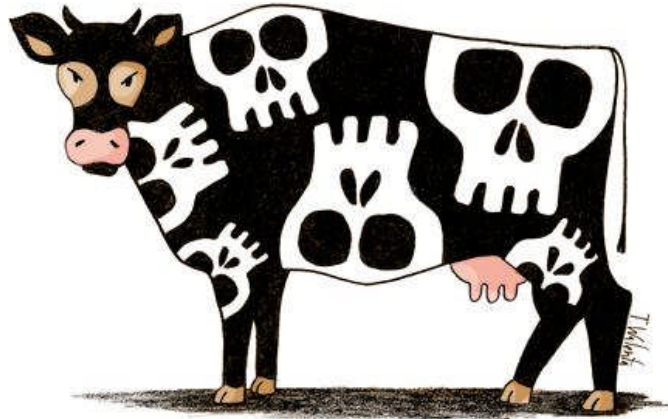
- Si l'inexécution porte sur un élément essentiel, vous pouvez obtenir la résolution ou la résiliation.
- L'inexécution ne doit pas résulter de la force majeure (Cause extérieure, imprévisible irrésistible...) exonératoire de responsabilité.

Les sanctions légales

– L'Exécution forcée est possible

Attention le nouveau code civil dispose « sauf si cette exécution est impossible ou s'il existe une disproportion manifeste entre son coût pour le débiteur et son intérêt pour le créancier (art 1221 nouveau.)

– Il est également possible de faire exécuter aux frais du débiteur (frais avancés sur décision du juge)



Les sanctions légales

– Indemnisation du préjudice

- Le débiteur défaillant doit l'indemnisation du préjudice qui résulte de sa faute.
- Il s'agit du préjudice prévisible sauf faute lourde ou dolosive.
- Le nouveau Code Civil prévoit la réduction de prix (art 1223) déjà admis en matière commerciale.

Les sanctions légales

- **Défaut de paiement de la contrepartie:**
 - Intérêts moratoires
 - Indemnité pour frais
 - Mode de calcul et quantum selon la nature de l'obligation (voir Webinar du 14 avril 2016 <http://www.carnot-invest.com/conference-du-14-avril-2016-a-11-heures-15-minutes-factures-impayees-penalites-de-retard-et-frais-de-recouvrement/>)

Les sanctions conventionnelles



- **Le contrat peut prévoir une clause pénale**
 - Sanction contre celui qui manque au respect de ses obligations
 - Quantum et mode de calcul déterminé
 - Non exclusif des intérêts moratoires
 - Non exclusif des frais de recouvrement

Les sanctions conventionnelles

- **La clause pénale comporte plusieurs aspects**
 - Dissuasif (Coercitif)
 - Indemnitaire
 - Punitif ?



Les sanctions conventionnelles

- **Les dispositions conventionnelles doivent être opposables !**
 - Connues du cocontractant à la souscription du contrat...
 - Les factures sont postérieures et ne peuvent disposer valablement sauf flux d'affaires...

Les sanctions conventionnelles



- **L'aspect dissuasif ne doit pas en interdire l'usage.**

Les sanctions conventionnelles

- **Le juge dispose même d'office d'un pouvoir de modération de la clause pénale en considération de son caractère manifestement excessif ou dérisoire.**

(Art 1152 al 2 du Code Civil actuel futur art 1231-5)



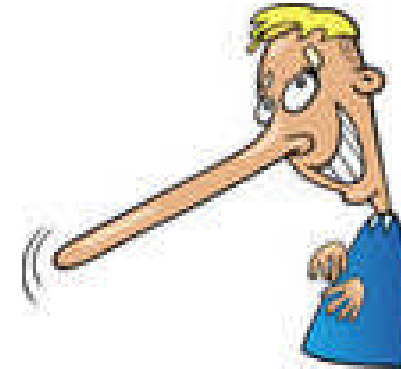
Les sanctions conventionnelles

Le juge ne peut modérer la sanction en deçà du préjudice subi !

D'où la question de l'évaluation du préjudice !

- Les frais et charges exposés**
- Le manque à gagner sur le chiffre d'affaire perdu c'est-à-dire la marge brute perdue...**

Les sanctions conventionnelles



- **La clause peut elle être punitive ? Non ! mais...**
 - **La mauvaise foi du débiteur de l'obligation fait échec au pouvoir de modération du juge.**

Mon conseil

- Il faut prévoir une clause pénale applicable avec éventuellement une astreinte limitée dans le temps,
- Ne pas s'exposer à la réfaction en demeurant raisonnable,
- Tirer les conséquences de la défaillance du débiteur.

CARNOT  INVESTISSEMENT

Libérez vous du contentieux

Philippe NAUDIN

Tél.: 01.64.66.41.03

E-mail: pnaudin@carnot-invest.com

Site: www.carnot-invest.com

Blog : <http://ph.naudin.over-blog.com/>